

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 631

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« s'il en fait la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de transparence de l'algorithme à l'origine d'une décision individuelle est limité du fait qu'il ne le soit qu'après demande de l'intéressé.

Afin de renforcer la transparence de ce type de décision, l'algorithme devrait être communiqué par défaut et non sur la seule demande des intéressés.

En effet, en l'état, aucune précision n'est apportée quant à la procédure permettant à une personne de connaître le fonctionnement de l'algorithme, ni quant aux délais dans lesquels une réponse devra être apportée.